

SEANCE DU 30 MAI 2023

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M.,
Echevins

PATTE C., SAVINI A-M., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,
MARICHAL M., DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE
B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA
S., WALLEMACQ H.,
VAN CRANENBROECK A., POTENZA D., PLANCQ I.,
IVANCO N., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

SEANCE PUBLIQUE

COMPTE COMMUNAL 2022 – APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales introduite dans les 5 jours de la communication, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant la présentation du compte par Monsieur Luc Wattiez, échevin des finances ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Ouï l'intervention de Monsieur le conseiller Guillaume Hoslet demandant si le collège a d'autres pistes pour diminuer la dette.

Ouï la réponse de Monsieur l'échevin des finances stipulant

*que des actions ont déjà été menées pour diminuer la dette, à savoir

1. la vente de plusieurs terrains qui nous permettront de couvrir des dépenses ordinaires par le fonds de réserve et no plus sur emprunts
2. Le rééchelonnement de la dette sur 30 ans depuis 2023.

*que la dette est maîtrisée mais qu'il faudra malgré tout arrêter le lancement de gros projets

*que beaucoup de projets sont finalisés (Pic,...) mais pour lesquels une intervention communale est conséquente, malgré les subsides.

*que le collège sera attentif à diminuer le montant total des emprunts (ne pas remplacer les emprunts qui viennent à échéance ou les remplacer par des emprunts moins importants)

Ouï l'intervention de Monsieur le conseiller Aurélien Mahieu :

*proposant de ne pas remplacer le personnel sortant (via le contrôle interne de l'organisation des services)

*s'inquiétant de ce mali conséquent, que 2022 devra être une année de transition mais que le collège devra trouver des alternatives pour retrouver du boni telles que la fusion des communes, la révision du cadastre et pourquoi pas le Crac.

*admettant que l'on pouvait être optimiste pour l'avenir tout en gardant les pieds sur terre.

Ouï la réponse de Monsieur Luc Wattiez expliquant que l'on peut être optimiste pour 2023 car :

*on constate la diminution des prix de l'énergie qui ont impacté en 2022 non seulement les dépenses de la commune mais aussi celles du centre omnisports dont le conseil a dû, en urgence, augmenter la dotation de plus de 200.000 euros.

*les recettes du camping (prévision de 120.000 euros) n'ont pas pu être enregistrées avant la clôture du compte suite au décès inopiné du comptable. Ce dernier est maintenant remplacé.

*nous avons retrouvé du sponsoring pour nos activités, ce qui n'était pas le cas en 2022

*l'augmentation du prix des repas scolaires permettra de couvrir l'augmentation des dépenses.

*le retard de perception des additionnels au précompte immobilier devrait se résorber, ce retard s'était encore aggravé de 200.000 euros en 2022 ;

*il faut aussi espérer que le SPW rattrapera son retard dans le versement des additionnels au précompte immobilier dont le retard pour Bernissart s'élève à 462.868,12 euros. C'est ce manque à gagner qui avait conduit au mali du compte budgétaire 2021 ;

**DECIDE PAR 12 OUI – 2 NON (Vanwijnsberghe B., Deweer L.)
- 6 ABSTENTIONS (Ciavarella S., Marichal M., Hoslet G.,
Mahieu A., Delpomdor D., Savini A.M.)**

Art. 1^{er}

D'arrêter comme suit les comptes de l'exercice 2022 :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	68.911.459,05€	68.911.459,05€

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT(P-C)
Résultat courant	17.183.694,94€	16 278 380,98 €	-905 313,96 €
Résultat d'exploitation (1)	19 170 494,94 €	19 762 466,27 €	591 971,33 €
Résultat exceptionnel (2)	1 034 700,41 €	1 053 759,63 €	19 059,22 €
Résultat de l'exercice (1+2)	20 205 195,35 €	20 816 225,90 €	611 030,55 €

Tableau de synthèse	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	18 006 976,57 €	11 870 420,31 €
Non valeurs (2)	146 136,59 €	149 990,71 €
Engagements (3)	17 410 635,62 €	11 542 512,09 €
Imputations (4)	17 264 198,10 €	5 975 468,07 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	450 204,36 €	177 917,51 €
Résultat comptable (1-2-4)	596 641,88 €	5 744 961,53 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération au service des Finances et au directeur financier ainsi qu'à la tutelle, conformément à l'article L3131-1, §1er 6° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation .

=====

PROCES-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE COMMUNALE

DU 1^{er} TRIMESTRE 2023 - EXAMEN

Vu l'article L1124-42 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 1^{er} trimestre 2023 et présentant, un solde global des comptes financiers débiteur de 1.660.368,38€.

=====

FABRIQUES D'EGLISES : APPROBATION

COMPTE 2022 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BERNISSART

Délibérant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2022 de la fabrique d'église de Bernissart remis à l'Administration communale en date du 24 avril 2023 tel qu'approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 18 avril 2023 et par l'Evêché en date du 10 mai 2023 arrêté comme suit :

RECETTES : 34.613,66€
DEPENSES : 25.658,10€
Intervention communale : 21.870,91€
EXCEDENT : 8.955,56€

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

APPROUVE PAR 14 Oui, 1 Non (Ciavarella) et 5 Abstentions (Savini, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Deweer) le compte 2022 de la fabrique d'église de Bernissart :

RECETTES : 34.613,66€
DEPENSES : 25.658,10€
Intervention communale : 21.870,91€
EXCEDENT : 8.955,56€

La présente délibération sera transmise à l'Evêché de Tournai, aux services recette et comptabilité et à la Trésorière Madame Michelle Degallaix.

BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BLATON

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3162-1 et suivant le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget 2021 de la fabrique d'église de Blaton approuvé par le Conseil de fabrique en date du 28 juin 2022 et par l'Evêché en date du 14 juillet 2022;

Attendu que l'intervention communale passe de 31.848,59€ en 2020 à 4.881,40€ en 2021 soit une diminution de 26.967,19€€ ;

Vu le résultat des votes sur le budget 2021 de la fabrique d'église de Bernissart proposé ;

APPROUVE PAR 14 Oui, 1 Non (Ciavarella) et 5 Abstentions (Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Deweer) le budget 2021

de la fabrique d'église de Blaton, arrêté aux montants suivants :

Recettes et dépenses : 16.632,27€
Intervention communale : 4.881,40€

Conformément à l'article L3162-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduite auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision par l'organe représentatif du culte. Une copie du recours doit être adressée au conseil communal.

=====

COMPTE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BLATON

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2020 de la fabrique d'église de Blaton remis à l'Administration communale en date du 30 juin 2022 tel qu'approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 28 juin 2022 et par l'Evêché en date du 14 juillet 2022., arrêté comme suit :

Recettes : 22.411,40€
Dépenses : 22.118,61€
Intervention communale : 21.914,00€
Excédent : 292,79€

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Approuve par 14 Oui, 1 Non (Ciavarella) et 5 Abstentions (Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Deweer) le compte 2020 de la fabrique d'église de Blaton, comme suit :

Recettes : 22.411,40€
Dépenses : 22.118,61€
Intervention communale : 21.914,00€
Excédent : 292,79€

La présente délibération sera transmise à l'Evêché de Tournai, aux services Recette et comptabilité et au Président Mr Mardens.

=====

GAL DES PLAINES DE L'ESCAUT : VALIDATION DE LA

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE LA PRISE

EN CHARGE FINANCIERE – RATIFICATION DE LA DECISION

DU COLLEGE

Vu l'appel lancé par le Gouvernement Wallon, en date du 29 septembre 2022 auprès de l'ensemble des Communes rurales et semi-rurales wallonnes pour les inviter à mettre en place des Groupes d'Action Locale en s'associant avec leurs voisines pour

élaborer ensemble un dossier de candidature pour bénéficier de l'intervention LEADER de l'UE et de la Wallonie afin de mettre en place des projets de développement rural dans la période 2023-2027;

LEADER est l'acronyme de « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Il s'agit d'une des interventions du Plan Stratégique wallon pour la Politique Agricole Commune (PswPAC) 2023-2027 s'inscrivant dans la Coopération et qui répond à l'objectif spécifique SO8 du règlement européen :

- pour promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité entre les sexes, notamment la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local des zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable;

Ainsi qu'à l'objectif transversal de :

- moderniser le secteur par la promotion et le partage des connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et les zones rurales, et de favoriser leur adoption;

Ces deux objectifs visent à satisfaire les besoins identifiés dans le PswPAC :

- d'améliorer l'attractivité des zones rurales
 - * en répondant aux besoins de la population en préservant les services et commerces existants et en favorisant la création de services répondant aux besoins nouveaux, par exemple ceux liés au vieillissement de la population
 - * en préservant et en améliorant le cadre de vie des populations rurales,
 - * en encourageant le développement du numérique;
 - * en encourageant l'innovation, y compris sociale, la mutualisation et la coopération entre les acteurs des territoires ruraux,

- d'encourager le développement du tourisme rural,
- d'encourager le développement et l'utilisation des outils numériques;

Leader est un outil de développement territorial, partagé par plusieurs communes, qui concourt à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales. Cet outil repose sur une approche méthodologique originale :

- * les projets intégrés et multisectoriels, portant sur des thématiques comme l'économie rurale, l'agriculture, l'environnement, la mobilité, le patrimoine, le tourisme, l'énergie, etc. servent les objectifs d'une SDL menée par des acteurs locaux :
- * les projets sont mis en œuvre par des partenariats publics-privés : les GAL,
- * l'approche ascendante et novatrice lors de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement est requise,
- * des projets de coopération entre GAL (belges ou étrangers) peuvent être développés.

LEADER est complémentaire des opérations de développement rural financées par la Politique de Développement rural initiée par la Région wallonne dès 1991;

Au titre de GAL déjà reconnu dans la programmation actuelle, le GAL des Plaines de l'Escaut, composé des communes d'Antoing, Beloeil, Bernissart, Brunehaut, Péruwelz et Rumes est invité à poursuivre son action et à déposer son dossier pour la programmation LEADER 2023-2027. La procédure à laquelle est associée l'Assemblée générale du GAL et les critères de sélection sont explicités dans un Guide du Candidat GAL LEADER produit par la Fondation Rurale de Wallonie à la demande de la Wallonie;

Actant du fait que le Conseil d'administration du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, réunit le 8 décembre 2022, a accepté de mettre en œuvre la procédure qui mène au dépôt du dossier;

Actant de la validation le 2 février 2023 par l'Assemblée générale du GAL du diagnostic, de l'analyse AFOM faisant état des besoins du territoire et des enjeux et objectifs à prendre en compte dans la Stratégie de développement local du GAL pour la période 2023-2027;

Actant de l'appel à pré projets lancé auprès de la population du territoire dont le règlement a été validé par l'Assemblée générale du GAL également le 2 février 2023 et de l'évaluation de ces pré-projets validée le 6 mars 2023;

Actant de la validation par l'Assemblée générale du GAL le 28 mars 2023 des projets qui seront proposés à la Wallonie pour accompagner la Stratégie de développement local;

Vu la décision du Conseil communal de Bernissart en date du 31 janvier 2023 soutenant la candidature du GAL des Plaines de l'Escaut pour la programmation 2023-2027;

Vu la décision du Collège communal du 3 mai 2023 décidant:

- De valider la Stratégie de développement local du GAL des Plaines de l'Escaut;

- D'assurer la prise en charge de la quote-part locale fixée à 10% du budget déposé par le GAL au prorata de la population de la Commune soit 33.028,04€ à imputer sur les exercices 2024 à 2027 comme suit :

*9.589,48€ par an de 2024 à 2026;

*4.259,60€ en 2027

- De soumettre cette décision lors du prochain Conseil communal.

RATIFIE par 17 Oui et 3 Abstentions (Ciavarella, Marichal, Deweer)

La décision du Collège communal du 3 mai 2023 susmentionnée.

=====

**MADAME HELENE WALLEMACQ, CONSEILLERE
COMMUNALE ENTRE DANS LA SALLE DES
DELIBERATIONS.**

=====

DEMISSION DE MADAME WALLEMACQ AU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DE L'ASBL « COMMISSION DE

GESTION DU PARC NATUREL DES PLAINES DE

L'ESCAUT » - PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION ET

DESIGNATION DU REMPLACANT PROPOSE

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL « Commission de gestion du Parc naturel des Plainnes de l'Escaut »;

Revu sa décision du 25 février 2019 proposant Madame Wallemacq Hélène comme représentant de Bernissart au Conseil d'administration de l'ASBL, conformément à l'article 30 des statuts ;

Attendu que Madame Wallemacq Hélène a été nommée membre du Conseil d'administration lors de l'assemblée générale de l'ASBL en date du 6 juin 2019 ;

Vu la démission de Madame Wallemacq en tant que membre du Conseil d'administration, adressée par mail en date du 17 avril 2023 ;

Attendu que le Conseil communal doit proposer un représentant au Conseil d'administration en remplacement du membre démissionnaire ;

Attendu que le remplaçant ne doit pas obligatoirement être membre de l'assemblée générale ni même avoir la qualité de Conseiller communal ;

Vu les candidatures reçues pour le représentant au Conseil d'administration, à savoir :

- WATTIEZ Maud
- CIAVARELLA Saverio
- VAN CRANENBROECK Antoine

PREND ACTE de la démission de Madame Wallemacq Hélène du Conseil d'administration de l'ASBL « Commission de Gestion du Parc Naturel des Plainnes de l'Escaut » ;

PROCEDE au scrutin secret à la désignation du représentant proposé au conseil d'administration, en remplacement de Mme Hélène Wallemacq. Démissionnaire ;

Nombre de votants : 21
Nombre de bulletins distribués : 21
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins valables : 21

Monsieur Van Cranenbroeck, conseiller le plus jeune, étant candidat, préfère ne pas assister le président pour les opérations de dépouillement.

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté du conseiller suivant le plus jeune, à savoir Monsieur Mahieu Aurélien donne le résultat suivant :

Pour le représentant proposé au conseil d'administration :

- WATTIEZ Maud	5	OUI	3	NON	13	Abstentions
- CIAVARELLA Saverio	5	OUI	2	NON	14	Abstentions
- VAN CRANENBROECK Antoine	11	OUI	1	NON	9	Abstentions

Par conséquent est désigné représentant proposé au conseil d'administration :

- Monsieur Antoine Van Cranenbroeck.

La présente délibération sera transmise à l'ASBL « Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut », aux représentants ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====
==

ACQUISITION DEFINITIVE DE L'IMMEUBLE PLACE DE

BERNISSART 4 - DECISION

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 décembre 2022 décidant du principe de l'acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique du bâtiment cadastré 1ère division, section B, n°452, sis Place de Bernissart, 4 à Bernissart, pour une contenance totale de 5 ares et 70 centiares, à Monsieur GUÉRY Jean-Marie, domicilié à Mons, boulevard Albert – Élisabeth, 58, au prix maximum de 286.000,00 € hors frais, et de s'adjoindre le conseil de Maître Constant Jonniaux, notaire à Pommeroeul afin que les intérêts de la Commune de Bernissart soient garantis tout au long de la procédure ;

Attendu qu'un compromis de vente dudit bien a été acté en date du 20 février 2023 par la Commune de Bernissart et par Monsieur GUÉRY Jean-Marie, pour un montant de 286.000,00 € hors frais et qu'une provision d'un montant de 28.600,00 € a été versée par

la Commune de Bernissart sur le compte tiers de Maître Constant Jonniaux à la date du compromis ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 du Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, relative aux « Opérations immobilières des pouvoirs locaux »;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre la décision définitive d'acquérir ledit bien, conformément à l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la communication en date du 12 mai 2023 du projet de délibération au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1^{er}, 3° Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 16 mai 2023 et joint à la présente ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE PAR 16 OUI, 3 NON (MARICHAL M., VAN WIJNSBERGHE B., DEWEER L.) 2 ABSTENTIONS (SAVINI A.-M., CIAVARELLA S.):

Art. 1^{er} : d'approuver définitivement l'acquisition de gré à gré pour le prix de 286.000,00 € hors frais, du bâtiment cadastré 1ère division, section B, n°452, sis Place de Bernissart, 4 à Bernissart, pour une contenance totale de 5 ares et 70 centiares, à Monsieur GUÉRY Jean-Marie, domicilié à Mons, boulevard Albert – Élisabeth, 58 ;

Art.2 : de désigner Monsieur Roger VANDERSTRAETEN, Bourgmestre, et Madame Véronique BILOUET, Directrice Générale, pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentique ;

Art.3. : les fonds nécessaires à cette acquisition sont inscrits au service extraordinaire du budget 2023, art.33001/71260, projet n°2023.0004, pour un montant total de 350.000,00€.

Art.4 : La présente décision sera communiquée aux services communaux concernés.

=====
==

LUTTE CONTRE LES IMMEUBLES INOCCUPES : ADHESION A

L'ACCORD RELATIF A L'ECHANGE DE DONNEE : VOLET

FISCALITE - DECISION

Vu le Décret du 12 novembre 2021 modifiant les articles 80, 85ter et 85sexies du Code wallon de l'habitat durable ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 relatif à la fixation et à la gestion des données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité pouvant réputer un logement inoccupé en vertu de l'art.80,3° du Code wallon de l'habitat durable, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la circulaire du 26 juillet 2022 en la matière et l'Accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données ;

Vu les propositions de collaboration émanant des Gestionnaires de Réseaux de Distribution ORES et SWDE ;

Revu sa délibération du 31 janvier 2023, établissant pour les exercices 2023 à 2025 une taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ou les deux, et particulièrement son article 2, 4° b), approuvée par la Tutelle financière en date du 9 mars 2023 ;

Revu sa délibération du 28 mars 2023, décidant d'adhérer à l'Accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés et/ou délabrés

Attendu que ledit accord permet uniquement d'activer les outils de lutte contre les logements inoccupés, mais ne permet pas d'établir la taxe communale sur les logements inoccupés ou délabrés ;

Attendu qu'il convient de formaliser l'utilisation des données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité dans le cadre de la taxation des logements inoccupés et/ou délabrés dans le cadre d'un accord spécifique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE PAR 18 OUI, 1 NON (DEWEER L.) ET 2 ABSTENTIONS (SAVINI A.-M., MARICHAL M.) :

Art. 1 : D'adhérer à l'Accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité dans le cadre de la taxation des logements inoccupés et/ou délabrés.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au Département du Logement de la Région wallonne, aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution et aux services communaux concernés.

=====

AMENAGEMENT D'UN TRONCON CYCLO-PIETONNIER

CHEMIN DE LA NATURE (PHASE II) : SOLLICITATION D'UN

DEVIS AUPRES D'IDETA DANS LE CADRE DES RELATIONS

« IN HOUSE » - DECISION

Vu le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (PIC) et le Plan d'Investissement Mobilité Active et Intermodalité 2022-2024 (PIMACI), adoptés par le Conseil communal en sa séance du 19 juillet 2022 et approuvés en date du 22 novembre 2022 par les Ministres Collignon et Henry ;

Attendu que lesdits PIC et PIMACI prévoient des « Travaux de construction d'une piste cyclable le long du Chemin de la Nature », en prolongement de la première partie réalisée dans le cadre de l'appel à projets « Mobilité Douce », travaux détaillés dans la fiche technique n°3 et estimés à 417.041,63€ ;

Considérant la volonté de la Commune de Bernissart de se faire accompagner dans la mise en œuvre de ce dossier ;

Attendu qu'IDETA a accompagné la Commune de Bernissart dans la conception et la réalisation de la première section de la piste cyclable au Chemin de la Nature ;

Attendu que la Commune de Bernissart pourrait solliciter IDETA pour l'accompagner à nouveau dans la poursuite du projet à travers une mission d'auteur de projet ;

Attendu que cette possibilité est d'autant plus judicieuse qu'elle permettra une meilleure cohérence du projet sur l'ensemble du Chemin de la Nature ;

Considérant qu'avant qu'une éventuelle mission puisse formellement lui être confiée, IDETA établira un devis détaillé des honoraires exigibles pour cette mission ;

Considérant que ce devis sera établi en concertation avec les services communaux ;

Considérant qu'après établissement dudit devis, il sera soumis pour approbation au Collège communal qui statuera sur la désignation d'IDETA et l'ordre de début de mission ;

Considérant les « Conditions générales de prestations de services In house IDETA » annexées à la présente délibération ;

Considérant la théorie de la relation "in house" entre deux entités publiques issue notamment de la jurisprudence de la cour de justice des communautés européennes ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et relatif au contrôle « in house » entre deux entités publiques ;

Considérant qu'en l'occurrence, les conditions d'une relation "in house" entre la commune de Bernissart et IDETA sont remplies ;

Oui les remarques suivantes de Monsieur le Conseiller Aurélien MAHIEU :

- demandant si un contrôle du montant des factures d'IDETA a bien lieu en comparaison du devis. À cette remarque, Monsieur le Bourgmestre répond que cela est bien contrôlé ;

- attirant l'attention sur l'entretien que génèrent pour la commune ces aménagements. À cette remarque, Monsieur le Bourgmestre rappelle que les séparateurs ont été imposés et, sans cela, le projet n'aurait pas été subsidié.

Oui la remarque de Monsieur le Conseiller Laurent DEWEER, regrettant que l'externalisation de ces services fait perdre de l'expertise aux agents communaux. À cette remarque, Monsieur le Bourgmestre rappelle que les agents communaux mènent de nombreux autres projets et que dans certains cas il vaut mieux faire appel à des experts extérieurs et plus spécifiquement pour le présent projet afin de garantir la cohérence entre la réalisation des deux tronçons ;

Attendu que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 16 mai 2023 ;

Attendu que le Directeur financier a rendu son avis de légalité en date du 16 mai 2023 ;

DECIDE PAR 17 OUI ET 4 ABSTENTIONS (MARICHAL M., CIAVARELLA S., VAN WIJNSBERGHE B., DEWEER L.) :

Article 1 : De solliciter IDETA dans le cadre des services *in house* offerts à ses associés en vue d'établir un devis pour une

mission d'auteur de projet dans le cadre de la réalisation de travaux de construction d'une piste cyclable le long du Chemin de la Nature , en prolongement de la première partie réalisée dans le cadre de l'appel à projets « Mobilité Douce », devis sur lequel le Collège communal pourra ultérieurement statuer ;

Article 2 : De mandater le Collège communal afin de s'entretenir avec IDETA.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux services communaux concernés.

=====

INTERCOMMUNALES : ASSEMBLEES GENERALES

ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE

IDETA DU 22 JUIN 2023

Le Conseil Communal de Bernissart est valablement représenté pour délibérer ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Bernissart à l'intercommunale Ideta;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune de Bernissart a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2023 par mail daté du 3 mai 2023;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ideta;

Considérant que la Commune de Bernissart doit désormais être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Bernissart à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale Ideta le 22 juin 2023;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Rapport d'activités 2022
2. Comptes annuels au 31.12.2022
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs

7. Rapport de Rémunération
8. Rapport du Comité de Rémunération
9. Rapport spécifique sur les prises de participations
CDLD 1512-5
10. Addendum aux modifications statutaires actées lors de
l'AG du 15.12.2022
11. Constitution de l'Asbl projet communauté d'énergie
LECaas (Sucrierie)
12. Divers

Considérant que la Commune de Bernissart souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE :

- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2023 d'Ideta :

Le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport d'activités 2022, PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

Le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Comptes annuels au 31.12.2022, PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

Le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Affectation du résultat, PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

Le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Commissaire-Réviseur, PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

Le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge au Commissaire-Réviseur, PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

Le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge aux Administrateurs, PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

Le point n° 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport de Rémunération, PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

Le point n° 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Comité de Rémunération, PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

Le point n° 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5, PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

Le point n° 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Addendum aux modifications statutaires actées lors de l'AG du 15.12.2022, PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

Le point n° 11 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Constitution de l'Asbl projet communauté d'énergie LECaas (Sucrierie), PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

Le point n° 12 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Divers, PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

- De charger le Conseil Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'Ideta à l'adresse suivante : poolassistantesDGSG@ideta.be et/ou copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

=====

ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE

IPALLE DU 29 JUIN 2023

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du rapport de développement durable 2022
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31/12/2022 de la SC IPALLE :
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31/12/2022 de la SC IPALLE
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 3.4. Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)
6. Rapport de rémunération (art.6421-1 du CDLD)
7. Documents exigés par le CDLD
8. Démission/nomination d'administrateurs

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023 de l'intercommunale IPALLE :

Point 1 : PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet) approbation du rapport de développement durable 2022.

Point 2 : PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer,

Mahieur, Hoslet) approbation des comptes annuels statutaires au 31/12/2022 de la SC IPALLE (2.1. à 2.4.)

Point 3 : PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet) prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31/12/2022 de la SC IPALLE (3.1. à 3.4.)

Point 4 : PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet) Décharge aux administrateurs

Point 5 : PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet) Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises)

Point 6 : PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet) Rapport annuel de rémunération (art 6421 – 1CDLD)

Point 7 : PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet) Documents exigés par le CDLD

Point 8 : PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet) Démission/nomination d'administrateurs

Article 2 : de charger les délégués de la commune de Bernissart de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le conseil communal.

Article 3 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération ainsi que le mandat complété sans délai à l'intercommunale à l'adresse mail suivante : nathalie.deplus@ipalle.be et ce, pour le 23 juin au plus tard.

=====

ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE ORES

ASSETS DU 15 JUIN 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'assemblée générale du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DECIDE :

D'approuver aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération

PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2022 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

- Présentation du rapport du réviseur ;

- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;

PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022

PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022

PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

- Point 5 – Nominations statutaires

**PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions
(Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)**

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée à l'adresse infosecretariates@ores.be.

=====

ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE

IMSTAM DU 26 JUIN 2023

Considérant l'affiliation de la commune à l'I.M.S.T.A.M;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'IMSTAM du 26 juin 2023 ;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur le contenu des points 1 à 9 de l'ordre du jour, de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal de la commune de Bernissart ;

DECIDE d'approuver :

Art.1 :

**PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions
(Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)**
le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Approbation du PV de l'AG extraordinaire du 9 novembre 2022

**PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions
(Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)**
le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

de l'IMSTAM à savoir: Approbation du PV de l'AG ordinaire du 21 décembre 2022

PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)
le point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir: Démission et nomination de membres du Conseil d'administration

PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet) le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir: Rapport de gestion et d'activités et comptes de résultats 2021

PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)
le point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir: Modification budgétaire 2023

PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)
le point 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir: Rapport du Réviseur

PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)
le point 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir: Rapport du Comité de rémunération

PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)
le point 8 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir: Décharge aux administrateurs

PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)
le point 9 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir: Décharge au Réviseur

Art.2: De charger ses délégués à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

Art.3: Copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI et aux différents services communaux concernés.

=====

POINT D'URGENCE

ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE CENEO

DU 23 JUIN 2023

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie

locale et de la décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise par 20 OUI ET 1 ABSTENTION (Ciavarella)

=====

Délibérant en séance publique ;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre administration communale à l'assemblée générale ordinaire de CENEEO du 23 juin 2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEEO ;

Le Conseil décide d'approuver :

le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 - approbation;
PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration;

PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

le point 6) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en Transeno ;

PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

le point 7) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en Neowal ;

PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

le point 8) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires;

PAR 13 Oui, 2 Non (Ciavarella, Marichal) et 6 Abstentions (Savini, Delpomdor, Vanwijnsberghe, Deweer, Mahieur, Hoslet)

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 30 mai 2023.

- de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 22 juin 2023 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;
- au Ministre des Pouvoirs locaux.

=====

QUESTIONS D'ACTUALITE DU CONSEILLER COMMUNAL

MONSIEUR SAVERIO CIAVARELLA

Question 1 :

« Le cahier spécial des charges relatif à l'aménagement d'un tronçon cyclable au chemin de la nature a été approuvé par le conseil communal du 19 juillet 2022. La fin des travaux était prévu pour fin février 2023. Au cours de la séance du 19 juillet 2022, notre collègue Aurélien Mahieu avait posé la question suivante : "Est-ce réalisable, étant donné qu'il reste 2 -3 mois avant la période hivernale ?" »

Après avoir accusé du retard, la création de la piste cyclable a connu un développement rapide à la fin février 2023. Depuis quelque temps, le chantier fait du sur - place. Monsieur le bourgmestre peut-il nous dire quelles sont les raisons du retard et des à-coups ? »

Réponse de Monsieur le Bourgmestre :

Les chantiers ont été réalisés par deux entreprises ;

- le chantier Communal par l'entreprise TRBA de PERUWELZ pour la réalisation de la piste cyclable avec le marquage au sol. L'entreprise TRBA a commencé le chantier fin février et l'a terminé début

avril d'une traite avec quelques remarques à lever. Elle a juste dû attendre le bon temps pour la marquage au sol.

- Par la suite, le chantier de sécurisation porté par IDETA et effectué par l'entre-prise De Groote Gaston pour la pose des glissières de sécurité avec un commencement mi avril et une fin ce 23 mai 2023, avec des remarques mineures à lever par l'entre-prise avant de clôturer le chantier. Nous n'avons toutefois pas géré leur calendrier puisqu'il s'agit d'un dossier porté par Ideta.

Quant à la seconde phase reprise dans le PIC 2022-20224 (qui commencera après l'entrée des marrais d'Harchies jusque la chaussée Brunehault), une convention avec IDETA a été votée à ce Conseil de mai.

=====

Question 2 :

« Des travaux d'aménagement ont été réalisés en façade. Monsieur le bourgmestre peut-il nous dire quelle en est la destination ? Qui a pris en charge ces travaux ?

Batopin paiera-t-il un loyer pour occuper une partie de cet immeuble ?

Depuis quand l'appartement est-il loué ? Combien de candidats locataires se sont-ils manifestés ? S'il y a eu plusieurs candidats locataires quels ont été les critères de sélection pour choisir le locataire ?

Combien d'entreprises se sont-elles montrées intéressées pour louer l'espace de co-working ? »

Réponse de Monsieur le Bourgmestre :

MAGASIN A DISTRIBUTEURS BATOPIN

La convention pour « Concession pour un magasin à DAB » a été approuvée par le Conseil communal en sa séance du 13 décembre 2022. Ladite convention et ses annexes étaient jointes au projet de délibération et au dossier du Conseil adressés aux conseillers.

Conformément à l'accord initial, la mise à disposition du local à BATOPIN est donc consentie pour l'Euro symbolique.

De même, l'annexe 5 de la convention reprend l'ensemble des travaux à réaliser, non seulement dans l'espace dévolu à BATOPIN, mais également les travaux de façade et les aménagements extérieurs, et précise les travaux relevant du preneur et ceux relevant du propriétaire.

Il est à noter qu'au terme d'une négociation ultérieure et conclue en date du 6 avril 2023, les travaux d'accessibilité PMR prévus initialement à charge de la Commune, ont été pris en totalité par BATOPIN. La Commune a assuré le réaménagement des parterres.

Le remplacement de l'ensemble des châssis du rez-de-chaussée, ce compris la création d'un accès à la partie communale, a été pris en charge par BATOPIN, conformément à l'annexe 5 de la convention.

ESPACE DE CO-WORKING

La création de l'espace de co-working est la prochaine étape de la transformation/réaffectation du bâtiment. En l'attente, aucune publicité n'a été faite et aucune entreprise ne s'est donc manifestée.

APPARTEMENT

Le Conseil communal en sa séance du 13 décembre 2022 a adopté le bail relatif à l'appartement sis Rue de la Station, 49C.

L'annonce de la mise en location et de ses conditions a été publiée dès le 1^{er} février 2023 sur le site Internet Communal et le 27 février 2023 dans le magazine La Région. La date limite de candidature était fixée au 15 mars 2023.

A cette date, 3 candidatures ont été reçues et ont été examinées par le Collège communal en sa séance du 20 mars 2023.

Les champs du formulaire de candidature ont permis de sélectionner la meilleure candidature, notamment au regard des critères suivants :

- composition de ménage correspondant le mieux aux surfaces proposées ;
- revenus suffisants ;
- preuve de la régularité du paiement des loyers antérieurs ;
- date prévue d'emménagement (compte tenu de l'interférence des travaux réalisés par BATOPIN, en particulier accès à l'entrée de l'appartement).

L'appartement est loué à compter du 1^{er} juin 2023. A la demande des locataires, le Collège communal a cependant accepté une remise des clefs et une mise à disposition à partir du 26 mai 2023 afin de faciliter le déménagement.

=====

QUESTION D'ACTUALITE DU CONSEILLER COMMUNAL

MONSIEUR GUILLAUME HOSLET

Question :

« Le 8 mai 2023 s'est déroulé les commémorations de la Seconde Guerre mondiale. Les monuments prennent de l'âge et auraient besoin d'être restaurés ainsi que la réécriture des noms qui deviennent illisibles. Un budget pourrait-il être alloué pour effectuer les restaurations nécessaires avant les commémorations du 11 novembre 2023 ?

Le projet de restauration de ces monuments ne pourrait-il pas se dérouler dans le cadre de l'opération « Été solidaire, je suis partenaire » dont la commune de Bernissart perçoit cette année une subvention de 10080 € pour la participation de 18 jeunes ?

Cette opération permet aux jeunes de 15 ans à 21 ans d'être sensibilisés à la solidarité, de réaliser des travaux d'utilité pu-

blique et de rendre des services à la population, pendant les vacances d'été, moyennant rétribution »

Réponse de Monsieur Claude MONNIEZ, échevin des sociétés patriotiques notamment :

Monsieur Monniez informe qu'il y a plusieurs semaines, il a justement rencontré les porte-drapeau pour en discuter mais il a aussi été convenu que l'on ne peut faire n'importe quoi.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que :

Le collège a, dès le lendemain des commémorations, décidé de contacter

l'intercommunale Ipalle et le service nettoyage des graffitis.

Une visite sur place a été effectuée et un devis nous est parvenu le 15 mai en vue d'un sablage léger.

Il faut prévoir un montant de +/-4000 euros que nous pourrions utiliser via le droit de tirage Ipalle dès que ce dernier aura été réalimenté après l'assemblée générale d'Ipalle qui aura lieu fin juin.

Il faudra ensuite refaire le marquage de certains lettrages.

Contrairement à ce que vous suggérez, nous pensons que ce genre de travail doit être réalisé par des spécialistes et non pas dans le cadre d'une opération du genre « été solidaire »

=====

QUESTION D'ACTUALITE DU CONSEILLER COMMUNAL

MONSIEUR DIDIER DELPOMDOR

Question :

« L'entité de Bernissart possède sur l'ensemble de son territoire plusieurs sentiers et piedsentes. Chaque année à l'arrivée du beau temps, certains sentiers et piedsentes deviennent difficiles à emprunter pour les promeneurs encombrés par de mauvaises herbes ou des orties.

Pourriez-vous faire un état de lieux de tous les sentiers de l'entité ? Tous les sentiers sont-ils entretenus ? Qu'en est-il du recensement effectué en 2020 avec un groupe de travail mobilité douce accompagné par la fondation rurale de Wallonie qui avait pour but de définir des liaisons intravillages (piétonnes) et intervillages (cyclistes) ?

Un planning est-il prévu pour les ouvriers afin d'organiser une tournée dans l'entretien de ceux-ci ?

Les citoyens ne pourraient-ils pas participer au fauchage des sentiers après une demande d'autorisation auprès du collège communal ?

Quelles sont les réponses aux mêmes questions concernant les espaces verts ? Qu'en est-il de l'entretien du parc géologique ?

Un fauchage tardif est-il prévu à certains endroits de l'entité afin de participer à la sauvegarde de la biodiversité ? Une communication ne pourrait-elle pas être donnée sur le site de la commune afin que notre population soit au courant qu'un suivi est donné aux sentiers et piedsentes et espaces verts de notre belle entité ? »

Réponse de Monsieur le Bourgmestre :

En 2022, il y avait:

- 3 ouvriers communaux + 3 art60 du CPAS pour débroussailler.
 - 1 ouvrier communal avec le tracteur tondeuse.
 - 2 ouvriers communaux pour le fauchage avec les 2 tracteurs.
- On avait commencé la tonte des pelouses et l'entretien des sentiers mi mars.

En 2023, nous avons :

- 3 ouvriers communaux pour débroussailler.
 - 1 ouvrier communal avec le tracteur tondeuse.
 - 2 ouvriers communaux pour le fauchage avec les 2 tracteurs.
- On a commencé la tonte des pelouses et l'entretien des sentiers mi avril suite à la remise en état du camping (élagage) mais aussi à cause des mauvaises conditions climatiques (alternance de jours de pluie élevée et d'ensoleillement plus rare).

Le nombre de personnes est compté sans les absences (vacances et maladie).

Actuellement ont été réalisés :

- Tous les monuments et espaces verts aux abords de ceux-ci : tonte + débroussaillage;
- Place des Hautchamps à Pommeroeul : tonte (2x) + débroussaillage;
- Place de Ville-Pommeroeul - tonte + débroussaillage;
- Parc Géologique (à Cailloux) : tonte (2x)
- Rond-point de l'Iguanodon à Blaton : tonte + débroussaillage;
- Bâtiments jaunes pour la fancy-fair (pas terminé à cause des conditions climatiques)
- Parc Posteau : tonte
- Tallu Querson : tonte
- Cité Florian Duc à Blaton : tonte
- Cité Rouge rue de Valenciennes à Bernissart : tonte
- Rond-point de l'Iguanodon à Blaton : tonte + débroussaillage;
- Salle Jean Doyen : débroussaillage;
- Salle Jean Demols (partie avant) : débroussaillage;
- Sentiers d'Harchies autours des écoles : débroussaillage;
- La fermette du Préau : tonte + débroussaillage.

Il faut dire que nous n'arrêtons pas, avec le climat, il est impossible de suivre et, de plus, les riverains n'entretiennent plus leur partie.

De plus, il est difficile de confier certains outils à des articles 60.

Monsieur le Conseiller Aurélien Mahieu propose :

- de communiquer dans le prochain bulletin d'informations sur le manque de personnel,... et sensibiliser la population ;
- d'utiliser plus souvent des fleurs sauvages et plantes vivaces, et pourquoi pas du sébum

Madame Anne-Marie Savini trouve elle aussi qu'il faut réfléchir à des choses plus durables (ex : rosiers,...)

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 28 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2023 est approuvé par 19 OUI et 2 ABSTENTIONS (Mahieu, Ciavarella) Monsieur Mahieu motivant son abstention par son absence au Conseil communal d'avril.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

=====